



Ville de Cerny

Essonne

Compte rendu du Conseil Municipal Séance du 28 juin 2012

L'an deux mille douze, le jeudi vingt-huit juin à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 19 juin 2012.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. PRAT, M. LEFORT, M. PLUYAUD, M. HEUDE, M. MITTELETTE, M. LAUNAY, Mme DELALEU, Mme QUINQUET, Mme PAIN, Mme PANNETIER, Mme AZOUG, Mme ROI, M. COMBETTE, Mme ROUSSEL, M. ROTTEMBOURG.

Ont donné pouvoir : M. Eric DROUHIN à Mme Marie-Claire CHAMBARET
Mme Elyette COURTOIS à M. Pierre LEFORT
M. Patrice ROBERT à M. Gérard LAUNAY
Mme Véronique BANCE à Mme Véronique AZOUG

Absents excusés : M. Bruno GALEAZZI,
M. Philippe KALTENBACH

A été désigné Secrétaire de séance : M. Jacques MITTELETTE

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 24 mai 2012 n'appelle pas de remarques particulières.

Madame le Maire a été autorisée à inscrire six points supplémentaires à l'ordre du jour portant sur :

- ALSH - Convention de séjour avec l'agence Cap Juniors
- ALSH – Séjour 2012 Participation des familles
- Cession partielle de la parcelle cadastrée section AH n° 192
- Occupation du domaine public : transfert de la convention signée avec Bouygues Télécom au profit de France Pylônes Services
- Déclaration préalable de travaux relative à un local de stockage pour l'APPS
- Avis sur le schéma régional de l'éolien

Décision n° 20/2012 - 1.1 : MAPA n° 12-04 relatif aux travaux de réfection et d'entretien de la voirie communale

Attribution du marché à bons de commande n° 12-04 relatif à la réfection et à l'entretien de la voirie communale à l'entreprise COLAS ILE-DE-FRANCE NORMANDIE S.A – Agence de l'Essonne, 28 rue du Général de Gaulle - BP N° 31 Roinville Sous Dourdan – 91412 DOURDAN Cedex pour un montant maximum annuel de commande :

Première période (mai à décembre 2012) :

- 350.000 € HT (soit 418.600 €TTC)

Périodes suivantes (années 2013 et 2014) :

- 83.612 € HT (soit 99.999,95 €TTC)

Décision n° 21/2012 – 9.1 : Convention opérationnelle entre la commune de Cerny et la commune de Gandamia pour le financement et la mise en œuvre d'actions du programme de coopération décentralisée

Signature de la convention entre la commune de Cerny et la commune de Gandamia fixant les modalités opérationnelles et financières des actions du programme de coopération décentralisée.

A travers la signature de cette convention, la commune de Cerny s'engage :

- à verser au Département la somme de 6 000 € au titre de l'année 2012,
- à rendre compte à ses élus et administrés de l'avancée des actions, en mentionnant les partenaires du programme, dont le Département.

Décision n° 22-2012 – 9.1 : Avenant n° 1 à la convention triennale 2010-2012 entre la commune de Cerny et l'association Aïgouma

Signature de l'avenant n° 1 à la convention triennale 2010-2012 entre la commune de Cerny et l'association Aïgouma ayant pour objet la modification du montage budgétaire de l'année 3 (2012).

Celui-ci est modifié de la façon suivante :

- Participation de la commune de Cerny : 6 000 €
- Fonds propres du Conseil Général de l'Essonne : 3 000 €
- Participation des bénéficiaires (débours ou valorisation) : 300 €
- Participation, le cas échéant, de l'Agence de l'Eau et autres structures de type Loi Oudin-Santini : A déterminer

Total 2012 : 9 300 €

Le total des fonds consacrés à l'action visée par la convention triennale 2010-2012 est porté à 31 900 €. Tous les autres articles de la convention triennale sont inchangés.

N° 2012 / V / 1 - 2.2 Majoration des droits à construire : modalités de consultation du public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu la loi n° 2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire,
Vu le Plan d'Occupation des Sols,

Considérant la nécessité de mettre à la disposition du public une note d'information synthétisant les conséquences de la mise en œuvre de la majoration des droits à construire sur le territoire,
Considérant la nécessité de préciser les modalités de la consultation du public et de la conservation de ses observations,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

DECIDE de mettre en œuvre les modalités de la consultation du public suivantes :

- les dates et les modalités de la consultation relative à la majoration des droits à construire seront rendues publiques par affichage et publication dans le journal municipal ;
- la note d'information sera consultable à la mairie aux jours et heures d'ouverture au public et sur le site de la commune pendant toute la durée de la consultation ;
- les observations du public pourront être consignées dans un registre disponible en mairie à ses jours et heures d'ouverture, par courrier ou message électronique (mairie@cerny.fr) pendant toute la durée de la consultation ;
- à l'issue de la consultation, après que le conseil municipal en ait établi la synthèse et délibéré, la note d'information, la synthèse des observations du public et la délibération du conseil municipal seront consultables en mairie pendant une durée d'un an.

N° 2012 / V / 2 - 5.8

Autorisation d'ester en justice

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la procédure engagée par la commune pour dégradation ou détérioration de bien destiné à l'utilité ou la décoration publique,

Considérant la nécessité de défendre les intérêts de la commune dans cette action,

Vu les informations transmises par la brigade de gendarmerie de Guigneville,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

AUTORISE Madame le Maire à ester en justice et à se faire représenter par un des membres de la SCP DAMOISEAU ET ASSOCIES, à toutes les audiences relatives à cette affaire, ainsi que pour les suites éventuelles de cette procédure,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2012 / V / 3 - 2.2

Déclaration préalable de travaux relative à la pose d'une clôture aux abords de la passe à poissons

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral n°2009 PREF DCI 2/BE0178 du 18 septembre 2009 autorisant le SIARCE à réaliser des travaux d'aménagements des rus sur les communes de Cerny et d'Huison-Longueville, déclarant ces travaux d'intérêt général et instaurant des servitudes de passage,

Vu la délibération n° 2007 / X / 8 du 22 novembre 2007 instaurant la déclaration préalable pour toute édification d'une clôture sur le territoire communal,

Considérant la nécessité de respecter les règles d'urbanisme,

Vu les travaux envisagés en limite de la propriété LANDOLFI et aux abords de la passe à poissons,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

AUTORISE Madame le Maire à déposer la déclaration préalable relative aux travaux envisagés, en limite de la propriété LANDOLFI et aux abords de la passe à poissons,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2012 / V / 4 - 2.2

Déclaration préalable de travaux relative à un local de stockage à l'école maternelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant la nécessité d'installer un local de stockage pour permettre le rangement des jeux extérieurs de l'école maternelle René Boinier,

Considérant la nécessité de respecter les règles d'urbanisme,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

AUTORISE Madame le Maire à déposer la déclaration préalable relative à la pose d'un local de stockage de moins de 20 m²,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2012 / V / 5 - 2.2

Déclaration préalable de travaux relative à la coupe de deux arbres sur la parcelle cadastrée section AL n° 838

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009 PREF DCI 2/BE0178 du 18 septembre 2009 autorisant le SIARCE à réaliser des travaux d'aménagement des rus sur les communes de Cerny et de d'Huison-Longueville, déclarant ces travaux d'intérêt général et instaurant des servitudes de passage,

Considérant la nécessité de couper deux frênes sur la parcelle cadastrée section AL n° 838,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

AUTORISE Madame le Maire à déposer la déclaration préalable relative à la coupe de deux frênes au niveau de la parcelle cadastrée section AL n° 838,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2012 / V / 6 - 2.2

Déclaration préalable de travaux relative à la coupe d'un arbre sur la parcelle cadastrée AN 122

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral n°2009 PREF DCI 2/BE0178 du 18 septembre 2009 autorisant le SIARCE à réaliser des travaux d'aménagement des rus sur les communes de Cerny et de d'Huison-Longueville, déclarant ces travaux d'intérêt général et instaurant des servitudes de passage,

Considérant la nécessité de couper un sapin sur la parcelle cadastrée section AN n° 122,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

AUTORISE Madame le Maire à déposer la déclaration préalable relative à la coupe d'un sapin sur la parcelle cadastrée section AN n° 122 située en zone ND et Espaces Boisés Classés,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2012 / V / 7 - 3.1

Cession des parcelles cadastrées section AO n° 577 et AP n° 367

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'estimation de la Brigade et Gestion Domaniales en date du 31 mai 2012,
Vu la proposition des consorts LANDEAU de céder à titre gratuit les parcelles cadastrées section AP n° 367 et AO n° 577,
Considérant la nécessité de régulariser la situation administrative de ces biens,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

ACCEPTE la cession à titre gratuit des parcelles cadastrées section AO n° 577 et AP n° 367,

AUTORISE Madame le Maire à signer les actes notariés correspondants et toutes pièces consécutives à cette décision,

DIT que les crédits relatifs aux frais d'actes seront inscrits au budget en cours.

N° 2012 / V / 8 - 3.1

Cession de la parcelle cadastrée section AO n° 837

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'estimation de la Brigade et Gestion Domaniales en date du 21 mai 2012,
Vu la cession à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AO n°837,
Considérant que cette parcelle cadastrée correspond à un espace situé entre la clôture et la voie roulante,
Considérant la nécessité de régulariser la situation,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

ACCEPTE la cession à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AO n° 837,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte notarié correspondant et toutes pièces consécutives à cette décision,

DIT que les crédits relatifs aux frais d'acte seront inscrits au budget en cours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu la cession gratuite en date du 20 mars 2012 des parcelles cadastrées section ZA n° 317, 318 et 326,
Vu la demande d'estimation à la Brigade et Gestion Domaniales en date du 2 avril 2012,
Considérant la nécessité de régulariser la situation
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

ACCEPTE les cessions à titre gratuit des parcelles cadastrées section ZA n° 317, 318 et 326,

AUTORISE Madame le Maire à signer les actes notariés correspondants et toutes pièces consécutives à cette décision,

DIT que les crédits relatifs aux frais d'actes seront inscrits au budget en cours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu la carte n° 12 relative au recensement des Espaces Naturels Sensibles sur le territoire de Cerny,
Vu la délibération du Conseil Général n° 2008-04-0021(3) – A du 22 septembre 2008 créant une zone de préemption départementale au titre des Espaces Naturels Sensibles sur la commune de Cerny,
Vu la délibération n° 2011-IV-5 - 3.6 du 28 avril 2011, décidant la régularisation du statut de la voie permettant l'accès au site de l'Ardenay et autorisant Madame le Maire à recourir aux services d'un géomètre,
Considérant l'aide financière susceptible d'être accordée dans le cadre des Espaces Naturels Sensibles par le Département à hauteur de 50 % de l'estimation domaniale,
Considérant la nécessité pour la commune de devenir propriétaire par voie de négociation des parcelles constituant la voirie d'accès à l'Ardenay,
Vu l'estimation de la Brigade et Gestion Domaniales des parcelles concernées,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

AUTORISE l'acquisition des parcelles nécessaires à la régularisation de la propriété de l'accès à l'Ardenay,

AUTORISE Madame le Maire à déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil Général de l'Essonne pour l'acquisition des parcelles situées en zone Espaces Naturels Sensibles,

ACCEPTE les cessions éventuelles à titre gratuit pour régulariser la propriété de l'accès à l'Ardenay,

AUTORISE Madame le Maire à signer les actes notariés correspondants et toutes pièces consécutives à cette décision,

DIT que les crédits seront pris au budget en cours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1,

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la Sécurité Intérieure,

Considérant le projet d'installation d'un système de vidéoprotection mené conjointement avec les communes de Baulne, Orveau, d'Huison Longueville, Guigneville et Vayres-sur-Essonne,

Considérant que l'installation de systèmes de vidéoprotection est soumise à autorisation préalable du représentant de l'Etat dans le département,

Considérant que l'installation de systèmes de vidéoprotection s'intégrera dans un ensemble d'actions visant à améliorer la tranquillité publique et répondra à des objectifs clairement identifiables tels que la protection des lieux exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants,

Considérant les aides financières susceptibles d'être accordées par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et la Communauté de Communes du Val d'Essonne dans le cadre de ses fonds de concours,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **PAR 18 VOIX POUR et 1 ABSTENTION**

DECIDE la mise en place d'un système de vidéoprotection sur le territoire communal,

PRECISE que les opérations de vidéoprotection de la voie publique sont réalisées de telle sorte qu'elles ne visualisent pas les images de l'intérieur des immeubles d'habitation ni, de façon spécifique, celles de leurs entrées.

VALIDE la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection sollicitée auprès du Représentant de l'Etat dans le département,

AUTORISE la réalisation de l'ensemble des formalités administratives attachées à sa mise en place,

DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour rechercher toutes aides financières susceptibles d'être accordées dans le cadre de la réalisation de ce projet et constituer les dossiers de demandes de subventions correspondants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes de contrats d'apprentissage formulées auprès de la Mairie de Cerny en vue de la préparation à un Certificat d'Aptitude Professionnelle Petite Enfance,

Considérant la nécessité d'encourager et d'accompagner les jeunes dans la poursuite de leurs études,

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

AUTORISE la mise en œuvre de deux contrats d'apprentissage pour la préparation à un CAP Petite Enfance,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits dans le cadre du budget,

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions de prise en charge financière et toutes pièces consécutives à cette décision.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2011 / IV / 9 - 8.5 du 28 avril 2011 autorisant le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales et approuvant, dans ce cadre, l'organisation de séjours en direction des enfants d'âge élémentaire,

Vu le projet de séjour proposé par l'accueil de loisirs du 22 au 28 juillet prochain à Poitiers (Vienne), en direction de 20 enfants de Cerny, âgés de 6 à 10 ans,

Vu les termes de la convention proposée par l'Agence Cap Juniors, organisateur de séjour,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de séjour avec l'agence Cap Juniors, dont le siège social est à Vaulx en Velin – 69120 - 7 chemin Auguste Renoir, pour le séjour qui sera organisé du 22 juillet au 28 juillet 2012 au Centre de Vacances du Porteau à Poitiers (Vienne).

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget en cours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2011 / IV / 9 - 8.5 du 28 avril 2011 autorisant le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales et approuvant, dans ce cadre, l'organisation de séjours en direction des enfants d'âge élémentaire,

Vu la délibération n° 2012 / V / 13 – 9.1 autorisant la signature d'une convention de séjour avec l'agence Cap Juniors, dont le siège social est à Vaulx en Velin – 69120 - 7 chemin Auguste Renoir, pour le séjour qui sera organisé par l'accueil de loisirs du 22 juillet au 28 juillet 2012 au Centre de Vacances du Porteau à Poitiers (Vienne).

Vu le projet de séjour proposé par l'accueil de loisirs du 22 au 28 juillet prochain à Poitiers (Vienne), en direction de 20 enfants de Cerny, âgés de 6 à 10 ans,

Considérant la nécessité de fixer le montant des participations familiales,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

FIXE les tarifs du séjour de l'accueil de loisirs qui aura lieu du 22 au 28 juillet 2012 au Centre de Vacances du Porteau à Poitiers (Vienne) comme suit :

Tranches de revenus mensuels	Tarifs journaliers/enfant
Moins de 1500 €	30 €
1500 et plus €	36 €

DIT que la participation des familles, calculée sur la base de 6 jours, fera l'objet de titres de recettes établis en juillet et août 2012,

PRECISE que ces recettes sont inscrites au budget en cours,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'estimation de la Brigade et Gestion Domaniales en date du 24 mai 2012 des parcelles cadastrées section AH 179 et AH 192,
Vu les courriers de Monsieur SEMETE et de Monsieur GEORDY,
Considérant le droit de passage de fait sur la parcelle cadastrée section AH n° 192,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **PAR 16 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE et 1 ABSTENTION**

AUTORISE la vente d'environ 85 m² de la parcelle cadastrée section AH n° 192 au prix de 100 € le mètre carré,

AUTORISE Madame le Maire à signer les actes notariés correspondants et toutes pièces consécutives à cette décision,

DIT que les frais annexes, notamment de division et d'acte notarié, seront à la charge de l'acquéreur.

Occupation du domaine public :
Transfert de la convention signée avec Bouygues
Telecom au profit de la France Pylônes Services

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2002 / X / 18 du 9 décembre 2002 autorisant Madame le maire à signer une convention avec la Société Bouygues Telecom pour l'installation d'équipements techniques nécessaires à la mise en place de son réseau de radiotéléphonie,
Vu la décision n° 08/2010 du 16 juillet 2010 portant signature de l'avenant n° 1 à la convention sus-énoncée relative à l'indexation de la redevance d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2011 sur l'IRL (Indice de Révision des Loyers publié par l'INSEE),
Vu la décision de Bouygues Telecom de céder son pylône sis à Cerny, Avenue Carnot, à sa nouvelle filiale, France Pylônes Services,
Vu la demande d'autorisation de Bouygues Telecom de transférer ses droits et obligations, nés au titre de la convention d'occupation du domaine public, à sa filiale,
Vu les termes de l'avenant de transfert à intervenir entre la commune de Cerny, Bouygues Telecom et France Pylônes Services,
Considérant la nécessité de définir les conditions et les modalités de ce transfert,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

AUTORISE le transfert de la convention d'occupation du domaine public signée avec Bouygues Telecom à France Pylônes Services,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant correspondant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant la nécessité d'installation d'un local de stockage pour permettre le rangement des jeux de l'accueil périscolaire,

Considérant la nécessité de respecter les règles d'urbanisme,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

AUTORISE Madame le Maire à déposer la déclaration préalable relative à la pose d'un local de stockage,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Considérant la consultation des Communes d'Île-de-France sur le projet de schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) envoyée en date du 2 avril 2012 ;

Considérant l'adhésion de la Commune de Cerny au Parc Naturel Régional du Gâtinais français et l'approbation de sa Charte ;

Considérant la Charte du Parc validée par l'Etat, le Conseil régional d'Île-de-France, les Conseils généraux, les EPCI et les communes territorialement concernés et plus particulièrement :

- l'orientation 3 « améliorer la qualité de vie, les déplacements et participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre »,
- le schéma de l'éolien du Parc Naturel Régional du Gâtinais français dans les documents accompagnant la Charte (p. 27 des documents accompagnant la Charte),
- la mesure 7 « incitations à l'utilisation sobre des énergies et au développement des énergies renouvelables » ;

Considérant les travaux en cours du Schéma Régional de l'Éolien (SRE), annexe du Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) ;

Considérant l'intérêt partagé d'assurer la cohérence des différents documents entre eux (SRE/Schéma éolien du Parc) validés par les mêmes signataires ;

Le Maire propose aux membres du Conseil municipal que le schéma éolien du Parc soit intégré dans le SRE et dans le SRCAE, à minima sous la forme d'avertissement soulignant la nécessaire prise en compte de celui-ci (car plus précis) pour des projets concernant son territoire.

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **PAR 16 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE et 1 ABSTENTION**

DEMANDE que le schéma éolien du Parc Naturel Régional du Gâtinais français soit intégré dans le Schéma Régional de l'Éolien et dans le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Énergie, à minima sous la forme d'avertissement soulignant la nécessaire prise en compte de celui-ci (car plus précis) pour des projets concernant son territoire.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance a été levée à 22 h 40.